

"La prétendue "discipline budgétaire": un véritable scandale" dans Europe (14 novembre 1984)

Légende: Dans son éditorial du 14 novembre 1984, Emanuele Gazzo, directeur général de l'Agence Europe, critique ouvertement la nouvelle discipline budgétaire prévue par le Conseil et, déplorant le fonctionnement de certaines institutions communautaires, constate un détournement de la Communauté de ses tâches fondamentales.

Source: Europe. Agence internationale d'information pour la presse. dir. de publ. RICCARDI, Lodovico ; Réd. Chef RICCARDI, Ferdinando. 14.11.1984, n° 3968. Bruxelles.

Copyright: (c) Agence Europe S.A.

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"la_pretendue_"discipline_budgetaire"_un_veritable_scandale"_dans_europe_14_novembre_1984-fr-55af3642-4f06-46fa-8321-45e11c0f4585.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 17/09/2012

La prétendue "discipline budgétaire" : un véritable scandale

Il n'est pas sûr que la méthode qui a prévalu depuis longtemps dans la Communauté, consistant à rechercher, coûte que coûte et sur n'importe quel sujet, des "compromis" afin d'éviter la confrontation, voire la crise, soit un bon choix. Il en est des crises comme des scandales : il est généralement bon qu'elles éclatent au grand jour, lorsque cela est utile pour assainir le climat ou pour susciter les changements de société nécessaires. Certes, il est inconcevable que le fonctionnement normal de la Communauté puisse être bloqué à n'importe quel moment par des difficultés parfois subalternes ou qui résultent d'une dialectique naturelle et saine des intérêts en présence. Ces difficultés doivent être surmontées grâce au fonctionnement correct des instruments institutionnels dont la Communauté dispose. En admettant qu'ils fonctionnent. S'ils ne fonctionnent pas, ou si leur fonctionnement est saboté - ce qui malheureusement caractérise depuis pas mal de temps la vie communautaire - les problèmes traînent sans qu'une solution leur soit trouvée ou alors ils reçoivent des solutions décalées, sans rapport avec les situations dont ils sont issus, et donc inapplicables. Rien de concret n'a été fait jusqu'à ce jour (en dehors de la proposition du P.E. pour un nouveau Traité d'Union) pour réformer sérieusement les institutions, compte tenu de l'expérience et des objectifs à atteindre. Malheureusement, cette pratique des compromis boîteux ou du report des décisions est à son tour à l'origine de difficultés nouvelles, ce qui a abouti à une situation dans laquelle l'organisation de la Communauté a perdu toute crédibilité, et est considérée comme étant une bureaucratie coûteuse et surtout inutile, qui élabore en retard et dans le vide des textes confus ou inapplicables.

On peut donc se demander s'il n'aurait pas été mieux, au moment opportun et sur des sujets appropriés, de faire éclater au grand jour les contradictions inhérentes à un système détourné de ses buts. Si cela n'a pas été fait, le Parlement tout comme la Commission ont chacun leur part de responsabilité.

Aujourd'hui même, nous sommes confrontés à un cas typique de détournement de la Communauté de ses tâches fondamentales, ce qui est susceptible de créer une crise majeure. Ce cas concerne la discipline budgétaire que le Conseil prétend imposer sur la base d'un texte arrêté unilatéralement par le Conseil Eco-Fin. Une analyse sommaire de ce texte, dont le moins que le Parlement puisse faire est de le rejeter sans appel, permet de constater: (1) qu'il se base sur un faux préalable; (2) qu'il est contraire au concept dont doit s'inspirer un budget communautaire ; (3) qu'il est pris en violation des règles et des pratiques existantes pour l'exercice de l'autorité budgétaire.

1. Faux préalable. C'est le péché majeur de cette opération et il est surprenant que le P.E. ne l'ait pas condamné. Dans le 3ème considérant, il est dit que "les règles de rigueur qui régissent actuellement la politique budgétaire de chacun des Etats membres s'appliquent également au budget de la Communauté". Où l'"actuellement" se réfère à une situation d'il y a deux ans, qui s'est entre-temps modifiée, tant il est vrai que la Commission recommande actuellement à certains pays une politique d'expansion budgétaire. Plus généralement, il est contraire à toute logique qu'un facteur "conjoncturel" soit assumé comme base pour édicter une règle permanente et générale.

2. Concept dont s'inspire un budget communautaire. Celui-ci remplace certaines dépenses à charge des budgets nationaux (qui sont ainsi allégés) en leur donnant une destination spécifique conforme aux objectifs énoncés dans les traités et qui correspondent à l'intérêt général de la Communauté. Le budget est l'expression de choix politiques, et réalise une plus grande efficacité de la dépense, notamment par l'intervention dans des secteurs où cela est nécessaire pour réaliser les objectifs de la Communauté.

3. Incompatibilité avec les règles existantes : (a) il appartient à la Commission d'interpréter l'intérêt commun proposant un avant-projet de budget, dans les limites des ressources. Cette prérogative disparaît dès qu'un organe crée au préalable un cadre de référence rigide; (b) la fixation a priori d'une méthode de calcul des dépenses enlève toute signification à l'équilibre instauré par la négociation entre les deux branches de l'autorité budgétaire, d'autant plus que l'art. 203 arrête déjà une limite du taux maximal d'augmentation pour les dépenses non-obligatoires; (c) la possibilité octroyée à un seul pays de bloquer - même pour un temps - l'adoption d'un acte susceptible d'augmenter les dépenses, peut être à l'origine de préjudices très graves et réduit à néant l'exercice conjoint de l'autorité budgétaire.

Ce qui est absurde ne mérite même pas d'être discuté: doit être rejeté.

Emanuele Gazzo.